

COMMUNE DE

LE CHATELARD EN BAUGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 juillet 2022

Réunion tenue en Mairie, salle des Garins, le 11 juillet 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent BOULNOIS, Maire.

En présence de :

Mesdames et Messieurs Caroline PETITE, Antoine PUZENAT, Christine FILLIARD, Francis AYMONIER, Jacqueline GINET, Benoit NICOUD, Pauline MATHIEU.

Absents excusés : Annie FAVIER (pouvoir à Pauline MATHIEU), Frédérique GONTHIER, Fanny VIDALENCHE (pouvoir à Antoine PUZENAT).

Il est procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Caroline PETITE obtenant la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1 – TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES :

Sur proposition de la Commission,

le Conseil municipal APPROUVE les tarifs suivants à compter du 11 juillet 2022 :

SALLE DES FÊTES	TARIF SALLE	CHARGES HIVER	CHARGES ÉTÉ	LOCATION CUISINE	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
DON DU SANG	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
ECOLE PRIMAIRE, APE ET COLLEGE DES BAUGES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
BAUGES SOLIDARITE ADMR	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
AMICALE DES RETRAITÉS DU CHATELARD	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
PNR DES BAUGES - GRAND CHAMBÉRY	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
COMITÉ DES FÊTES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATIONS CŒUR DES BAUGES	GRATUIT UNE FOIS PAR AN puis 50 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATIONS HORS CŒUR DES BAUGES	100 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
LOCATION AUX CASTELLARDINOIS (1 jour)	70 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
LOCATION HORS CASTELLARDINOIS (1 jour)	150 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
AMIS DES BAUGES, CINEBUS	1000 € par an – 30 séances maximum					

PRESTATION NETTOYAGE SALLE	350 €					
PRESTATION NETTOYAGE SALLE + CUISINE	500 €					

***AUTRES SALLES : PETIT GYMNASE, SALLE DES ASSOCIATIONS, SALLES AUBY : FORFAIT 1 HEURE 5 € + 2,50 € chauffage hiver**

- * **CŒUR DES BAUGES** AILLON LE JEUNE/AILLON LE VIEUX/LESCHERAINES/ ARITH/SAINT FRANCOIS/NOYER/LA MOTTE EN BAUGES
LA COMPOTE/ ECOLE/JARSY/DOUCY /SAINTE REINE
/BELLECOMBE
- * **PERIODE HIVER** du 01/10 au 15/04

2 – ÉCOLE : TARIFS DE LA CANTINE

Sur proposition du Maire et de l'Adjointe chargée des affaires scolaires, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023.

- Utilisateurs réguliers : 5,30 € le repas
- Utilisateurs occasionnels : 6,70 € le repas

3 – ÉCOLE : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'AESH SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'obligation pour les communes de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, à raison de 4 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes : accompagnement des élèves en situation de handicap : aide à la restauration scolaire et aux activités périscolaire.

L'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire,

- **DECIDE** de créer un emploi non-permanent d'accompagnant AESH relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus, et rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 du grade de recrutement.
- **INDIQUE** que l'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – DÉMATÉRIALISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'applique automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'assemblée délibérante pourra modifier ce choix à tout moment.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

VU que l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix du mode de publicité des actes,

CONSIDÉRANT qu'une publication électronique présente des difficultés d'ordre pratique et opérationnel, notamment que la commune ne possède actuellement pas d'équipement suffisant pour assurer une publication optimale des actes sous forme électronique, et que cet équipement nécessite

un investissement budgétaire important,

CONSIDÉRANT la possibilité de dérogation offerte par l'article L. 2131-1 du CGCT,

DÉCIDE de poursuivre la publication des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels, par voie d'affichage et de publication papier, sans utiliser la publication électronique.

DIT que ce choix pourra être modifié quand les conditions seront réunies.

5 – SIVU ENFANCE JEUNESSE DES BAUGES : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire évoque le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges (SIVU) dont la Commune est membre depuis sa création.

Rappelle que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mise en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

Le Maire expose que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

Il donne lecture du projet de nouveaux statuts qui comprend les modifications suivantes :

Article 1^{er} : Création : Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

Article 2 : Siège : Pas de modification.

Article 3 : Durée : Pas de modification

Article 4 : Compétences : Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
 - o Petite-enfance ;
 - o Enfance-jeunesse ;
 - o Famille.
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créé par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).

Article 5 : Comité Syndical : Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

Article 6 : Bureau : Pas de modification.

Article 7 : Ressources : Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

Article 8 : Contribution des Communes : Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « *relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles* ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts. De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir

Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.

- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la contribution.

Article 9 : Receveur : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur : Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

Le Maire rappelle que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 4 juillet 2022 et doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population).

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges sur la base du projet annexé à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges.

6 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

- Subventions relevant de la compétence de la Commune du Châtelard :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022, inscrites au compte 6574 :

- o Souvenir Français : 150 €
- o Jeunes Sapeurs-Pompiers : 500 €
- o Association Bauges Culture (Salon du Polar, Noël du livre) : 200 €
- o Accorderie du Cœur des Bauges : 400 €
- o Bauges Solidarité : 750 €
- o Bauges Ski Nordique : 300 €
- o Festival Musique et Nature en Bauges : 1 500 €
- o Anciens Combattants : 100 €
- o Aide exceptionnelle pour le lancement de « La lanterne qui rugit » : 750 €

- Subventions relevant de la compétence du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les subventions « hors compétences » du SIVU « Enfance-Jeunesse des Bauges » ont été versées à la Commune du Châtelard par la Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry ». Il revient à la Commune du Châtelard de les reverser aux Associations concernées selon la répartition décidée par le SIVU « Enfance-Jeunesse des Bauges » pour l'année 2022.

- o GEVR (Groupement d'employeurs à vocation de remplacement des Bauges) : 4 000 €
- o Ensemble Polyphonique des Bauges : 200 €
- o Festival Musique et Nature en Bauges : 3 500 €
- o ADMR des Bauges : 11 500 €
- o Bauges Solidarité : 1 000 €
- o Anciens Combattants des Bauges : 800 €
- o Association Bauges Culture : 200 €
- o Association Ak'pella : 200 €
- o

7 –ADRESSAGE

Le Conseil municipal valide les devis suivants :

- Plaques de rue, panneaux manquants : pour 2 084,84 € TTC
- Pissieu : pour 8 195,28 € (hors pose).

Pour les boîtes aux lettres, les propositions restent à affiner.

8 –POINT SUR LE REFUGE DES GARINS

Le permis de construire sera déposé prochainement. Des études de sol seront à réaliser.

9 –POINT SUR LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Afef GUERMASSE est en arrêt maladie depuis le 28 juin. Anthime LEROY assure le relais dans le cadre d'un contrat de remplacement temporaire.

10 –QUESTIONS DIVERSES

- Une rencontre avec le CGLE (Chambéry Grand Lac Économie) sur le projet de zone artisanale aura lieu le 5 septembre 2023 à 14 heures.
- Le Conseil municipal adopte le tarif suivant pour la location du tracteur et de l'épareuse à une autre commune :
 - 25 € de l'heure sans chauffeur. La commune locataire devra souscrire une assurance et restituer le véhicule avec un plein de gasoil. Un état des lieux devra être réalisé.
- Une visite et un repas au Chalet des Garins sont prévus le mardi 23 août.
- Le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une pétition.

La secrétaire,
Caroline PETITE

Le Maire,
Vincent BOULNOIS